

DEPARTEMENT DE L'OISE

Enquête publique sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT
d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire
de la commune de Breuil-le-Sec (60)

ENQUETE PUBLIQUE

DU 8 DECEMBRE 2020 AU 8 JANVIER 2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Jean-Louis SEVEQUE

3, Rue Denelle

60390 BERNEUIL-EN-BRAY

SOMMAIRE

1. RAPPORT D'ENQUETE	4
1.1. Généralités.....	4
1.1.1. Objet de l'enquête publique	4
1.1.2. Cadre juridique	11
1.1.3. Nature et caractéristiques du projet	12
1.1.3.1. Introduction.....	12
1.1.3.2. Maîtrise foncière et présentation générale.....	13
1.1.3.3. Nature et volume des activités	17
1.1.3.4. Justification du projet	19
1.1.3.5. Garantie financière	19
1.1.3.6. Effectif et rythme de travail.....	20
1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique.....	21
1.1.4.1. Composition du dossier.....	21
1.1.4.2. Partie 1 : note de présentation non technique.....	23
1.1.4.3. Partie 2 : présentation du projet	24
1.1.4.4. Partie 3 : étude d'impact.....	25
1.1.4.5. Partie 3 bis : résumé non technique de l'étude d'impact.....	27
1.1.4.6. Partie 4 : étude de dangers	28
1.1.4.7. Partie 4 bis : résumé non technique de l'étude de dangers	29
1.1.4.8. Plans et documents annexes	29
1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur.....	30
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête	30
1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur.....	30
1.2.2. Modalités de l'enquête	30
1.2.3. Consultation et concertation préalable	32
1.2.4. Avis de l'autorité environnementale	32
1.2.5. Information du public	33
1.2.6. Déroulement de l'enquête.....	37
1.2.7. Incidents relevés en cours d'enquête	38
1.2.8. Climat de l'enquête.....	38
1.2.9. Réunion publique.....	38
1.2.10. Clôture de l'enquête.....	38
1.3. Appréciation des éléments du dossier	38
1.3.1. Etude d'impact (résumé non technique)	38
1.3.2. Etude des dangers (résumé non technique)	40
1.4. Analyse des observations	42
1.4.1. Relation comptable des observations.....	42
1.4.2. Notification du procès-verbal de synthèse des observations.	42
1.4.3. Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels	42
2. CONCLUSIONS ET AVIS.....	45
3. ANNEXES.....	48
3.1. Annexe 1 : avis de la MRAe (11 pages).....	48
3.2. Annexe 2 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (3 pages)	49
3.3. Annexe 3 : registre d'enquête	50
3.4. Annexe 4 : procès-verbal et mémoire en réponse au PV de fin d'enquête	51

Enquête publique sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT
d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire
de la commune de Breuil-le-Sec (60)

ENQUETE PUBLIQUE

DU 8 DECEMBRE 2020 AU 8 JANVIER 2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIFFUSION DU DOCUMENT

NATURE	DESTINATAIRE	NOMBRE	REFERENCE
Original	Madame la Préfète de l'Oise	1	1/3
Copie	Tribunal administratif d'Amiens	1	2/3
Copie			
Copie			
Copie	Jean-Louis SEVEQUE, commissaire enquêteur	1	3/3
Ce document porte la référence :		Visa :	

1. RAPPORT D'ENQUETE

1.1. Généralités

1.1.1. Objet de l'enquête publique

La société FEREC ENVIRONNEMENT exploite depuis 2012 un site de regroupement et tri de déchets métalliques sur la commune de Breuil-le-Sec (60). FEREC ENVIRONNEMENT est une entreprise indépendante, créée en 2012 par M. Colignon, son gérant actuel.

Dans le cadre du développement de ses activités, FEREC ENVIRONNEMENT a fait l'acquisition de terrains limitrophes de son site actuel afin d'agrandir sa surface d'exploitation et d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement. Les déchets qui sont actuellement présents sur site sont :

- Des déchets métalliques (métaux ferreux et non ferreux) ;
- Des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- Des batteries usagées.

Ainsi, l'exploitation du site relève actuellement du régime de la déclaration (activité autorisée par le récépissé de déclaration du 19 février 2013).

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT
2710.1°	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Capacité de stockage de 5 tonnes	Déclaration
2710.2°	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Capacité de stockage de 250 m ³	Déclaration
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux Capacité de stockage de 900 m ²	Déclaration

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête est établi par la société FEREC ENVIRONNEMENT afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter son site qui, suite à la réalisation de son projet d'extension, relèvera du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour les rubriques suivantes :

- 2718 : dépôt de déchets dangereux (batteries usagées uniquement) ;
- 2791 : traitement de déchets non dangereux (presse cisaille pour les métaux).

Après réalisation du projet (extension du périmètre d'exploitation et aménagement des terrains), le site procèdera en complément à la collecte des matériaux suivants :

- Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués ;
- DIB (Déchets Industriels banals) : papier, carton, plastique, bois, déchets inertes.

L'établissement est localisé à environ 2 km au nord du centre de Breuil-le-Sec, dans la Zone d'Activités La Ferme des Sables. La surface actuellement exploitée représente 8 523 m² (parcelle ZB 158). Après extension du périmètre d'exploitation, l'emprise totale du site représentera 35 060 m².

Le terrain actuellement exploité par FEREC ENVIRONNEMENT correspond à un ancien établissement agricole (stockage de pommes de terre dans le bâtiment). Une plateforme extérieure a été aménagée progressivement depuis 2012 par FEREC ENVIRONNEMENT : création de dalles bétonnées préalablement au stockage de métaux. Les terrains concernés par l'extension correspondent à une ancienne entreprise de travaux publics (société CROISILLE TP). Ces terrains comprennent :

- Un ancien bâtiment de stockage de matériaux de travaux publics ;
- Des bureaux et locaux sociaux de l'ancienne entreprise ;
- Un terrain non aménagé (prairie).

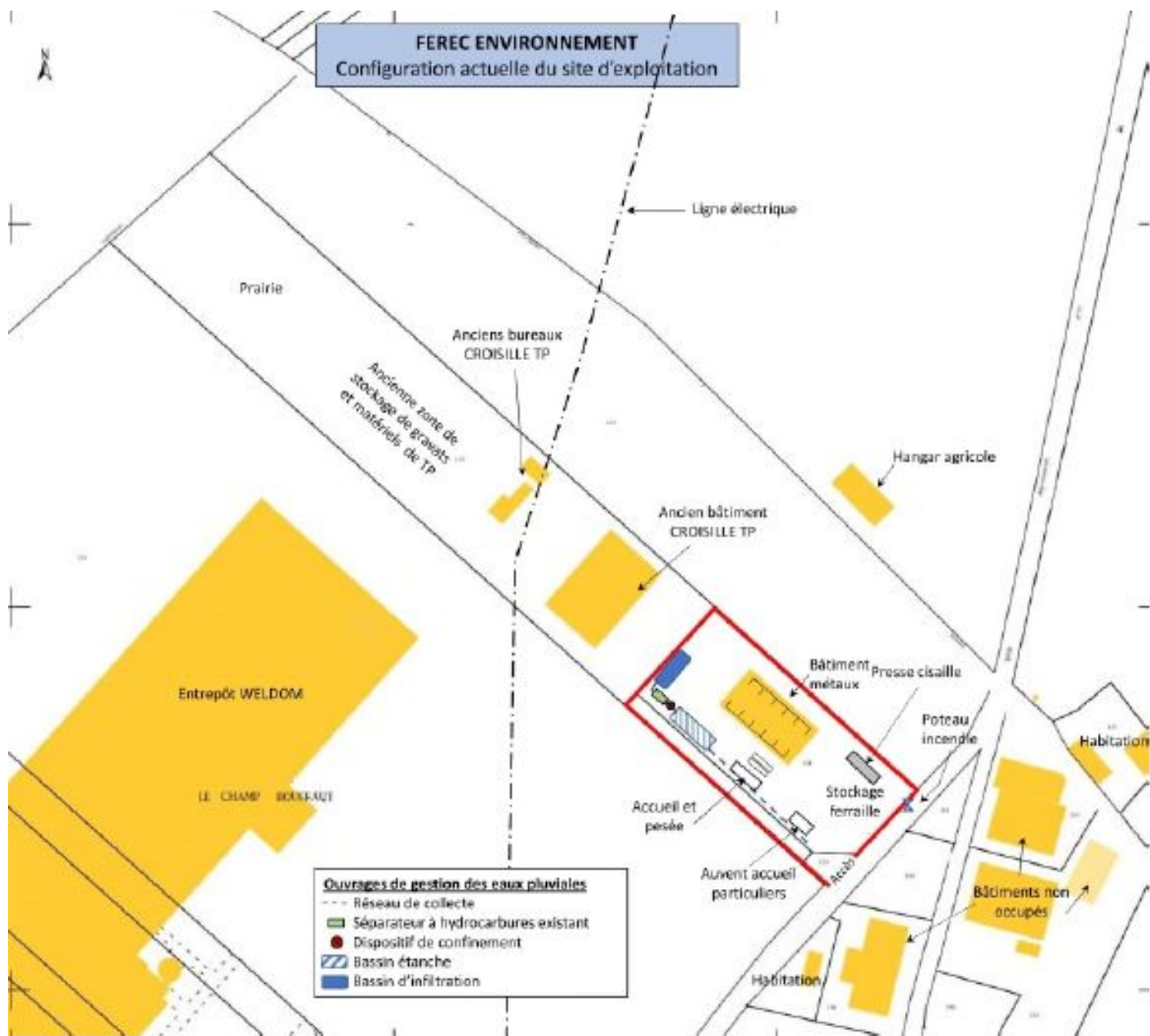
Soit :

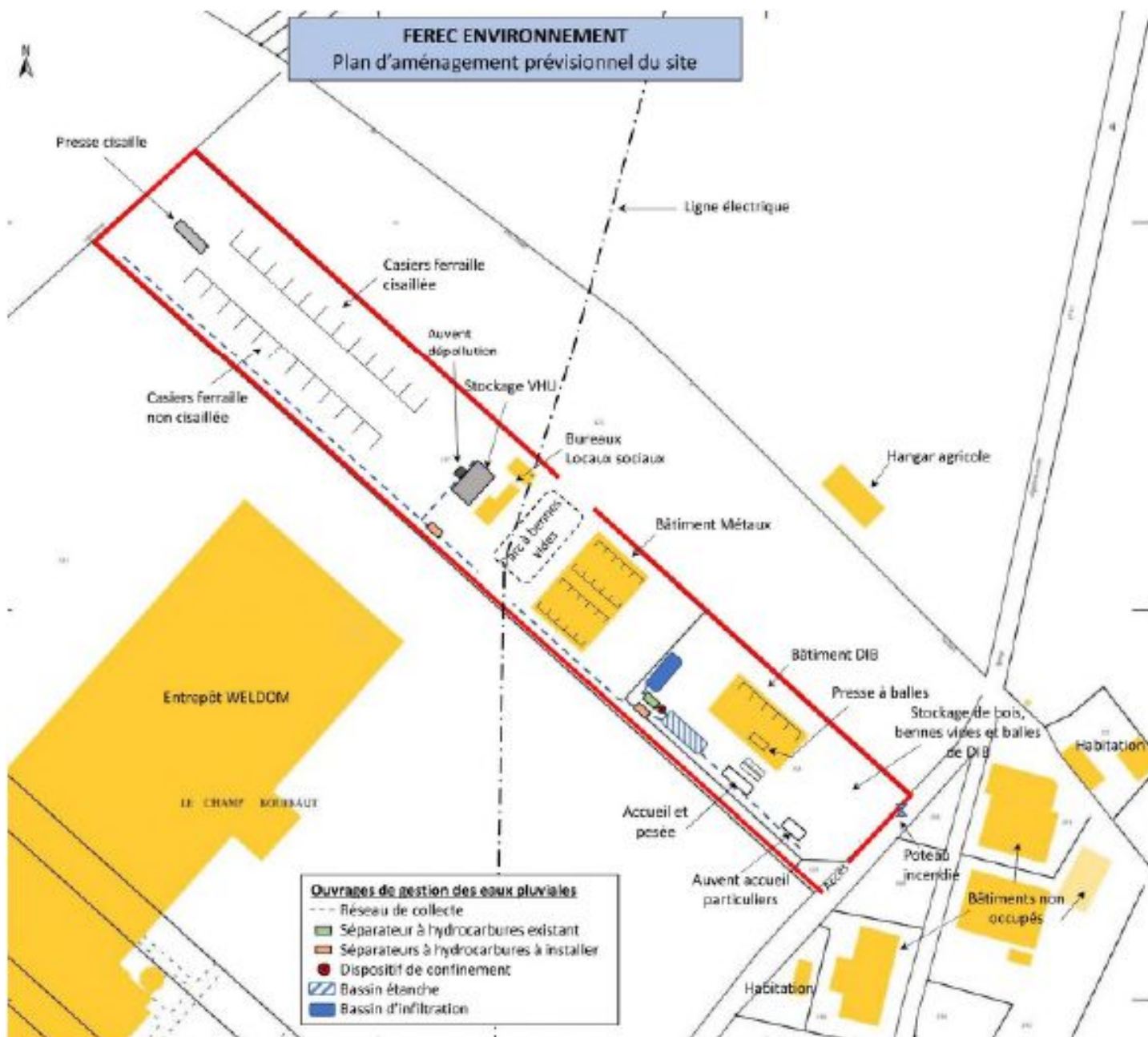
Affectation	Surface (m ²)
Bâtiment actuellement exploité	1 200
Ancien bâtiment CROISILLE TP	1 800
Anciens bureaux CROISILLE TP	210
Anciens locaux sociaux CROISILLE TP	120

Les bâtiments seront conservés dans le cadre du projet d'extension. Le bâtiment actuel sera dédié au stockage de DIB (cartons et plastiques principalement) et l'ancien bâtiment de travaux publics sera destiné au stockage de métaux de valeur et batteries usagées. Les locaux sociaux et bureaux seront également conservés. L'ensemble des zones extérieures non aménagées sera progressivement bétonnées (création de plateformes de stockage et de voies de circulation). Les plans d'organisation générale du site, avant et après réaménagement, sont présentés page suivante.

Les eaux issues de la plateforme actuelle sont collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration. Un bassin étanche est localisé en amont du bassin d'infiltration afin de pouvoir contenir une éventuelle pollution accidentelle. Les eaux issues des futures plateformes bétonnées seront également collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures supplémentaire. Ces eaux rejoindront ensuite le bassin d'infiltration actuel : la capacité de stockage de l'ouvrage est suffisante du fait d'un surdimensionnement initial de l'ouvrage prenant en compte cette extension.

Au niveau des futures plateformes, des bordures périphériques seront mises en place afin de pouvoir contenir d'éventuelles eaux d'extinction (rétention des eaux sur l'ensemble de la plateforme). L'établissement disposera donc des installations de collecte, traitement et confinement permettant de gérer les eaux issues de l'ensemble du site.





Le tableau suivant présente les différentes typologies de déchets non dangereux réceptionnés sur le site, ainsi que les capacités de stockage.

Désignation du déchet	Capacité de stockage	
	Actuel	Prévisionnel
<i>Activité de regroupement de déchets</i>		
Métaux ferreux et non ferreux, VHU dépollués	900 m ²	15 000 m ²
Cartons	/	600 m ³
Papiers	/	100 m ³
Plastiques	/	100 m ³
DIB en mélange	/	150 m ³
VHU non dépollués	/	30 VHU
Déchets de bois	/	200 m ³
DEEE		50 m ³
Verre	/	100 m ³
Gravats	/	100 m ³
Batteries	5 t	40 t
<i>Matériaux issus de la dépollution de VHU</i>		
Pneumatiques	/	2 bennes (2 x 30 m ³)
Matières plastiques (pare-chocs, ...)	/	2 bennes (2 x 30 m ³)
Verre (pare-brises)	/	1 benne 30 m ³
Produits liquides	/	4 cuves (4 x 1m ³)

Ainsi, il vient, conformément aux articles L.511 à 517 du livre V du Code de l'Environnement et à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 de ce code, que les rubriques concernées par cette demande d'autorisation environnementale sont :

Activités soumises à autorisation

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT (A,E,D,NC)	SEUIL		
				D	E	A
Activités soumises à Autorisation						
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	2718	La capacité de stockage de déchets dangereux (batteries usagées uniquement) s'élève à 35 tonnes.	A	< 1 t	---	1 t
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791	La capacité maximale des installations de traitement s'élève à 80 t/j (70 t/j pour la presse cisaille et 10 t/j pour la découpe au chalumeau).	A	< 10 t/j	---	10 t/j

Activités soumises à enregistrement

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT (A,E,D,NC)	SEUIL		
				D	E	A
Activités soumises à Enregistrement						
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	2712.1°	Surface affectée à la dépollution de VHU de 250 m ² : <ul style="list-style-type: none"> VHU en attente de dépollution : 230 m², Zone de dépollution : 20 m². Les VHU dépollués sont entreposés sur la plateformes de stockage des ferrailles (surface prise en compte dans la rubrique 2713).	E	---	100 m ²	30 000 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	2713	Regroupement de ferrailles et métaux ferreux sur des plateformes bétonnées et sous bâtiment, la surface totale affectée à ce stockage représentant 15 000 m ² .	E	100 m ²	1 000 m ²	---
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois.	2714	Matériaux stockés par nature, la capacité maximale de stockage s'élevant à 1 000 m ³ : <ul style="list-style-type: none"> Cartons : 600 m³, Papiers : 100 m³, Plastiques : 100 m³, Bois : 200 m³. 	E	100 m ³	1 000 m ³	---

Activités soumises à déclaration et activités soumises à déclaration à contrôle périodique

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT (A,E,D,NC)	SEUIL		
				D	E	A
Activités soumises à Déclaration						
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	La capacité de stockage de déchets dangereux (batteries usagées uniquement) s'élève à 5 tonnes.	DC	1 t	---	7 t
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	Zone dédiée à l'apport de déchets par des professionnels ou particuliers, la capacité de stockage s'élevant à 250 m ³ .	D	100 m ³	300 m ³	600 m ³
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	2716	La capacité de stockage de déchets non dangereux non inertes (DIB en mélange) s'élève à 100 m ³ .	DC	100 m ³	---	1 000 m ³

Activités non classées

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT (A,E,D,NC)	SEUIL		
				D	E	A
Activités non classables						
Station de distribution de carburant	1435	Site équipé d'une cuve alimentant les engins de manutention ou les camions, le volume distribué étant au maximum de 150 m ³ /an.	NC	500 m ³ /an	20 000 m ³ /an	---
Station de transit de déchets non dangereux inertes.	2517	Capacité maximale de stockage de matériaux inertes (gravats) de 100 m ² .	NC	5 000 m ²	10 000 m ²	30 000 m ²
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	2711	Capacité maximale de stockage de DEEE de 50 m ³ .	NC	100 m ³	---	1 000 m ³

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT (A,E,D,NC)	SEUIL		
				D	E	A
Activités non classables						
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre.	2715	Capacité maximale de stockage de déchets de verre de 100 m ³ .	NC	250 m ³	---	---
Stockage de déchets dangereux	3550	La capacité maximale de stockage de déchets dangereux s'élève à 40 t.	NC	---	---	50 t
Stockage de gaz inflammable liquéfié	4718	Stockage de propane en bouteilles, la quantité maximale de gaz stockée (10 bouteilles) s'élèvera à 260 kg.	NC	35 t	---	6 t
Stockage d'oxygène	4725	Stockage d'oxygène en bouteilles, la quantité maximale de gaz stockée (10 bouteilles) s'élèvera à 570 kg.	NC	200 t	---	2 t
Dépôt de produits pétroliers et carburants	4734.2°	Cuve de stockage de GNR (1 m ³) et carburants issus de la dépollution des VHU (2 m ³) soit une capacité totale de 2,5 t (densité de 840 kg/m ³ pour tous les produits).	NC	50 t	500 t	1 000 t

L'établissement n'entre pas dans le champ d'application de la directive IED : activités non soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées et l'établissement n'est pas classé SEVESO, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

Enfin, conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement (ex. article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) et à l'article R 241.1 de ce code (ex. décret d'application N°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration), le site FEREC ENVIRONNEMENT est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales. Les eaux pluviales issues du site (3,5 ha après extension) sont rejetées dans un bassin d'infiltration.

ACTIVITE	RUBRIQUE	CLASSEMENT
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares.	2.1.5.0.2°	Déclaration

1.1.2. Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Le code de l'environnement - Livre I^{er} - parties législatives :
 - ✚ Chapitre II du titre II du livre I^{er}, notamment l'article L.122-1 ;
 - ✚ Chapitre III du titre II du livre I^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
 - ✚ Titre VIII du livre I^{er}, notamment les articles L.181-1 et suivants.
- Le code de l'environnement - Livre I^{er} - parties réglementaires :
 - ✚ Chapitre II du titre II du livre I^{er}, notamment les articles R.122-9 à R.122-12
 - ✚ Chapitre III du titre II du livre I^{er}, notamment les articles R.123-1 à R.123-24
 - ✚ Titre VIII du livre I^{er} notamment les articles R.181-1 et suivants.
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, définie dans l'article R.511-9 et son annexe du code de l'environnement - Livre V ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis par les installations classées ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010, modifié le 1^{er} août 2015 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 19 juillet 2011 créant la section 3 « dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

Les textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités.

1.1.3. Nature et caractéristiques du projet

1.1.3.1. Introduction

Le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT est d'étendre ses activités sur la Zone d'Activités « La Ferme des Sables » sur la commune de Breuil-le-Sec. Le projet sera fixé sur un terrain d'une superficie actuelle de 8 523 m² pour atteindre une surface totale de 3,5 ha. L'extension comprend :

- Un ancien bâtiment de stockage de matériaux de travaux publics ;
- Des bureaux et locaux sociaux de l'entreprise ;
- Un terrain non aménagé (prairie).

La parcelle d'implantation du projet n'est aujourd'hui plus exploitée.



Localisation du projet FEREC ENVIRONNEMENT



Localisation du projet et ses alentours (manque l'entrepôt WELDOM de 2017)

1.1.3.2. Maîtrise foncière et présentation générale

Le dossier indique que la SCI CGC, représentée par Monsieur Gérald COLIGNON, qui est également gérant de la société FEREC ENVIRONNEMENT, est propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite faire son extension (actes de propriété fournis). On rappelle que la surface actuellement exploitée est de 8 523 m². Après extension du périmètre d'exploitation, l'emprise totale du site représentera 35 060 m².

Parcelle (section YK)	Surface (m ²)
ZB 157	26 270
ZB 158	8 523
ZB 159	267
TOTAL	35 060

L'environnement est composé des éléments suivants :

- Nord et ouest : terrains agricoles ;
- Sud : entrepôt de stockage WELDOM construit en 2017 (matériel de bricolage et de jardinage), habitations à 50 et 100 m ;

- Est :
 - ✚ Route départementale RD 37 ;
 - ✚ Habitations à 100 m ;
 - ✚ Bâtiments non occupés (anciens hangars agricoles).

Le site regroupe plusieurs bâtiments :

Affectation	Surface (m ²)
Bâtiment actuellement exploité	1 200
Ancien bâtiment CROISILLE TP	1 800
Anciens bureaux CROISILLE TP	210
Anciens locaux sociaux CROISILLE TP	120

Les anciens bureaux et locaux sociaux seront conservés (usage identique).



Bâtiment et plateforme actuellement exploités



Ancien bâtiment de stockage de matériel de TP



Ancien bureaux et locaux sociaux



Zone non aménagée concernée par l'extension

Les bâtiments seront conservés dans le cadre du projet d'extension. Le bâtiment actuel sera dédié au stockage de DIB (cartons et plastiques principalement), et l'ancien bâtiment de travaux publics sera destiné au stockage de métaux de valeur et batteries usagées.

Les locaux sociaux et bureaux seront également conservés.

L'ensemble des zones extérieures non aménagées sera progressivement bétonné : création de plateformes de stockage et de voies de circulation.

1.1.3.3. Nature et volume des activités

Actuellement, les principales catégories de déchets acceptés sur le site sont les suivantes :

- Déchets métalliques (métaux ferreux et non ferreux) ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- Batteries usagées.

Après réalisation du projet (extension du périmètre d'exploitation et aménagement des terrains), le site procèdera en complément à la collecte des matériaux suivants :

- Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués ;
- DIB (Déchets Industriels banals) : papier, carton, plastique, bois, déchets inertes.

Le tableau suivant précise les capacités de stockage par nature de produit (en vrac ou en balles).

Désignation du déchet	Capacité de stockage	
	Actuel	Prévisionnel
<i>Activité de regroupement de déchets</i>		
Métaux ferreux et non ferreux, VHU dépollués	900 m ²	15 000 m ²
Cartons	/	600 m ³
Papiers	/	100 m ³
Plastiques	/	100 m ³
DIB en mélange	/	150 m ³
VHU non dépollués	/	30 VHU
Déchets de bois	/	200 m ³
DEEE		50 m ³
Verre	/	100 m ³
Gravats	/	100 m ³
Batteries	5 t	40 t
<i>Matériaux issus de la dépollution de VHU</i>		
Pneumatiques	/	2 bennes (2 x 30 m ³)
Matières plastiques (pare-chocs, ...)	/	2 bennes (2 x 30 m ³)
Verre (pare-brises)	/	1 benne 30 m ³
Produits liquides	/	4 cuves (4 x 1m ³)

Dont les éléments provenant de la dépollution des VHU, à savoir :

NATURE	CAPACITE DE STOCKAGE
Carburants	2 cuves 1m ³ (essence / gazole)
Huiles usagées	1 cuve 1 m ³
Liquide de frein, liquide de refroidissement, lave glace et liquide antigel	1 cuve 1 m ³
Filtres à huile	Fût 200 l
Gaz de climatisation	Bonbonne spécifique
Batteries	Bacs plastiques étanches
Pneumatiques	Benne 30 m ³
Plastiques	Benne 30 m ³
Verre	Benne 30 m ³
Pots catalytiques	Casier extérieur ou bac sous bâtiment

Le site est soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

1.1.3.4. Justification du projet

Le site retenu pour l'extension du site de FEREC ENVIRONNEMENT se trouve sur la commune de Breuil-le-Sec, département de l'Oise. Il est situé au sein d'une zone d'activité.

Cette extension est « collée » au site actuel. La justification de ce projet, au-delà de l'augmentation de la production de déchets et de la nécessité de les recycler n'est pas à démontrer.

Toutefois, FEREC ENVIRONNEMENT sollicite une dérogation relative à la mise à disposition de la justification des dispositions constructives réglementaires des bâtiments, ces derniers étant déjà présents avant le début de l'activité.

1.1.3.5. Garantie financière

La partie exploitée par l'établissement est équipée de l'ensemble des installations permettant son fonctionnement (engins de manutention, bâtiment, plateformes de stockage, presse cisaille, ...).

Par ailleurs, FEREC ENVIRONNEMENT est déjà locataire des terrains actuellement exploités ainsi que de ceux concernés par l'extension.

Le coût lié à l'extension du site est lié à la création de plateformes bétonnées (stockage et voirie). Cet aménagement sera réalisé progressivement, pour atteindre à terme 20 000 m² de surface bétonnée. Le coût global lié à ce projet est estimé à environ 700 k€. L'aménagement du site et les travaux associés seront réalisés par étapes.

Afin de financer ce projet, FEREC ENVIRONNEMENT s'est appuyé sur les résultats financiers positifs du groupe les années précédentes :

RESULTAT NET	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (en k€)	1 046	1 846	2 968

ATTENTION : il y a confusion dans les termes. Un résultat net n'est pas un chiffre d'affaire. Le résultat net (bénéfice ou perte) est donné avant ou après impôt et permet de justifier de la capacité d'autofinancement de la société. Le compte de résultat pour 2016 et 2017 est accessible sur Internet et permet de voir qu'a priori, les capacités financières de la société FEREC ENVIRONNEMENT lui permettent de faire face aux garanties demandées de gestion technique et à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle, car

Compte de résultat FEREC ENVIRONNEMENT

Ce compte de résultat est une synthèse qui permet de visualiser rapidement la performance de l'entreprise FEREC ENVIRONNEMENT sur les 12 mois de son exercice clôturé le 30-09-2017. Il répertorie tout ce que l'entreprise a gagné au cours de l'année, ses produits et tout ce que l'entreprise a dépensé, ses charges. En bas, la soustraction de tous les types de produits moins tous les types de charges donne le résultat net 2017 de l'entreprise FEREC ENVIRONNEMENT, qui peut être un bénéfice ou une perte.

Date	30-09-2017	30-09-2016	Variation
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€	€	-
Chiffre d'affaires	1 846 400	1 046 900	76,37 %
dont export	0	0	0,00 %
Production *	93 100	64 800	43,67 %
Valeur ajoutée (VA)	342 100	277 800	23,15 %
Charges de personnel	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Excédent d'exploitation (EBE)	113 500	130 200	-12,83 %
Résultat d'exploitation	57 400	75 100	-23,57 %
RCAI	54 300	70 400	-22,87 %
Impôts, participation salariale	+ de détails	+ de détails	+ de détails
Résultat net	52 900	58 500	-9,57 %
Effectif moyen	6	-1	700,00 %

1.1.3.6. Effectif et rythme de travail

L'établissement compte actuellement sept salariés (agent d'accueil, opérateurs sur la plateforme chauffeurs et services administratifs). En fonction du développement de l'activité, l'effectif pourrait atteindre dix à douze salariés à terme.

Le site est actuellement ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ATTENTION : ces horaires sont à l'origine partielle des deux remarques reçues dans le cadre de l'enquête (f. *infra*).

1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique

1.1.4.1. Composition du dossier

SOMMAIRE GENERAL

1. Résumé non technique du dossier (avec résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers)	21 pages
2. Présentation du site / Description des installations classées	51 pages
3. Etude d'impact	69 pages
4. Etude de dangers	54 pages
5. Annexes	

1	Récépissé de déclaration du 13 février 2013
2	Avis de l'autorité environnementale relatif à la demande de réalisation d'une étude d'impact – 25 juillet 2018
3	Acte de propriété des terrains
4	Lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU
5	Moyens prévus pour le respect des prescriptions du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU
6	Analyse de conformité à l'arrêté du 26 novembre 2012 (prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2712)
7	Analyse de conformité à l'arrêté du 6 juin 2018 (prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2711, 2713, 2714 et 2716)
8	Règlement de la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme
9	Rapport de mesures acoustiques - Septembre 2018
10	Avis relatif à l'usage futur du site proposé en cas de cessation d'activités (avis de la maire de BREUIL LE SEC)
11	Analyse du risque foudre – RG CONSULTAT – Novembre 2018
12	Présentation du logiciel de calcul des flux thermiques (Fluidyn-PANFIRE)
13	Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

6. Plans

Plan de localisation générale au 1/25 000

Plan de situation au 1/2 500

Plan de masse au 1/1000

Le dossier soumis à enquête a été réalisé pour le compte de la société FEREC ENVIRONNEMENT dont le siège se trouve Zone d'Activités de la Ferme des Sables - 15, rue Saint Aubin - 60 840 Breuil-le-Sec par le bureau d'études ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT, 23, rue Notre Dame - 35 600 Redon. Le dossier est daté d'avril 2020 après complément du premier dossier déposé en avril 2019. Il est composé des éléments suivants :

- PARTIE 00 : check list et lettre de demande signée ;
- Partie 0 : sommaire - Note de synthèse - Présentation projet ;
- PARTIE 1 : résumé non technique du dossier ;
- PARTIE 2 : présentation ;
- PARTIE 3 : étude d'impact ;
- PARTIE 4 : étude de dangers en cas d'accident et les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement
- PARTIE 5 : Les annexes :
 - ✚ Annexe 1 - Récépissé de déclaration_13-02-13
 - ✚ Annexe 2 - Avis de l'autorité environnementale_25-07-18
 - ✚ Annexe 3 - Justificatif achat terrains
 - ✚ Annexe 4 - Lettre engagement VHU
 - ✚ Annexe 5 - Respect cahier des charges VHU
 - ✚ Annexe 6 - Analyse de conformité rubrique 2712
 - ✚ Annexe 7 - Analyse conformité rubriques 2713 2714
 - ✚ Annexe 8 - Règlement de la zone Ui du PLU
 - ✚ Annexe 9 - Rapport de mesures acoustiques – 2018
 - ✚ Annexe 10 - Avis du maire relatif à l'usage futur
 - ✚ Annexe 11 - Analyse du Risque Foudre - Novembre 2018
 - ✚ Annexe 12 - Descriptif du logiciel FLUIDYN PANFIRE
 - ✚ Annexe 13 - Avis MRAE
 - ✚ Annexe 13 bis - Réponse avis MRAE
- PARTIE 6 : plans réglementaires :
 - ✚ Plan 1 - Carte IGN 25 000 ;
 - ✚ Plan 2 - Abords du site 2 500 ;
 - ✚ Plan 3 - Plan de masse FEREC 1 000.

1.1.4.2. Partie 1 : note de présentation non technique du projet

Sommaire

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1. Localisation	4
2.2. Urbanisme	7
2.3. Historique	7
2.4. Configuration	7
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
3.1. Situation actuelle.....	9
3.2. Situation prévisionnelle.....	9
4. PRESENTATION DES ACTIVITES	10
4.1. Regroupement et tri de déchets	10
4.2. Découpe de déchets métalliques	11
4.3. Dépollution de véhicules hors d'usage.....	12
5. IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES	13
5.1. Eau	13
5.2. Sols.....	13
5.3. Air	14
5.4. Milieux naturels protégés.....	14
5.5. Bruit	14
5.6. Impact visuel.....	15
5.7. Déchets	15
5.8. Transports.....	15
5.9. Remise en état du site en cas de cessation d'activités	15
6. RISQUES INDUSTRIELS POTENTIELS ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES	16
6.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers	16
6.2. ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE	16
6.3. ACCIDENTOLOGIE DANS LE SECTEUR D'ACTIVITE	16
6.4. ANALYSE DES RISQUES	17
6.4.1. Estimation préliminaire des conséquences d'un phénomène accidentel	17
6.4.2. Analyse Préliminaire des Risques	20
6.4.3. Hiérarchisation des scénarios	21

1.1.4.3. Partie 2 : présentation du projet

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
2.1. Fiche d'identité du demandeur	5
2.2. Présentation de la société FEREC ENVIRONNEMENT	5
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
3.1. Localisation du site	6
3.2. Historique du site	8
3.3. Situation administrative actuelle	9
3.4. Effectif et horaires d'ouverture	9
3.5. Configuration des installations	10
3.5.1. Conditions d'accès	10
3.5.2. Bâtiments	10
4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE	15
4.1. Généralités	15
4.2. Description des activités actuelles	16
4.2.1. Regroupement de déchets métalliques	16
4.2.2. Découpe de déchets métalliques	19
4.2.3. Collecte de déchets apportés par le producteur	21
4.2.4. Regroupement de déchets dangereux (batteries usagées)	22
4.3. Activités complémentaires prévues	22
4.3.1. Transfert de l'activité "métaux"	22
4.3.2. Regroupement de déchets non dangereux	23
4.3.3. Compactage de DIB	24
4.3.4. Dépollution de VHU	25
4.3.5. Tri et de transit de D3E	30
4.4. Synthèse des produits stockés	31
4.5. Installations annexes	32
4.5.1. Stockage et distribution de carburants	32
4.5.2. Equipements	33
4.5.3. Stockage de gaz	33
5. ORIGINE DES DECHETS ET CONFORMITE AUX PLANS LOCAUX DE GESTION DES DECHETS	34
5.1. Origine des déchets	34
5.2. Conformité aux plans de gestion des déchets	34
6. INVENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS CLASSEES	37
6.1. Procédure d'Autorisation Environnementale	37
6.2. Classement des installations au titre des ICPE	40
6.3. Classement au titre de la directive IED (rubriques 3XXX)	44
6.4. Classement SEVESO (rubriques 4XXX)	44
6.5. Classement au titre de la loi sur l'Eau	47
6.6. Analyse de conformité aux prescriptions applicables et demande de dérogation	48
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	50
8. ELEMENTS ANNEXES	51
8.1. Moyens de mesures et de suivi	51
8.2. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	51
8.3. Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités	51
8.4. Nature, origine et volume d'eau consommé	51

1.1.4.4. Partie 3 : étude d'impact

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	5
2. PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	6
2.1. Localisation.....	6
2.2. Urbanisme	8
2.3. Historique du site	8
2.4. Rappel des activités réalisées.....	9
2.5. Caractéristiques physiques du projet	10
2.6. Caractéristiques de la phase opérationnelle du projet.....	11
3. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	12
3.1. Hydrologie – hydrogéologie	12
3.1.1. Réseau hydrographique	12
3.1.2. Hydrogéologie	13
3.1.3. Schémas de gestion des eaux	13
3.1.4. Captages en eau potable.....	14
3.1.5. Risque d'inondation	14
3.2. Sol et sous-sol.....	14
3.2.1. Géologie	14
3.2.2. Etat initial de la qualité des sols	15
3.3. Bruit.....	17
3.4. Milieux naturels protégés	18
3.4.1. Faune et flore au niveau du site.....	18
3.4.2. Zones naturelles protégées.....	19
3.4.3. Zones humides	22
3.5. Axes routiers.....	23
3.6. Evolution du scénario de référence	24
3.6.1. Evolution de l'environnement en cas de réalisation du projet.....	24
3.6.2. Evolution de l'environnement sans réalisation du projet.....	25
4. INCIDENCES POTENTIELLES DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES	26
4.1. Eau	26
4.1.1. Consommation	26
4.1.2. Eaux usées	26

4.1.3. Eaux pluviales.....	26
4.1.3.1. Collecte des eaux pluviales.....	26
4.1.3.2. Traitement des eaux pluviales.....	29
4.1.3.3. Maîtrise des pollutions accidentelles.....	31
4.1.3.4. Conformité au SDAGE et au SAGE.....	32
4.2. Sol.....	33
4.2.1. Facteurs d'impact.....	33
4.2.2. Moyens de prévention des pollutions.....	33
4.3. Air.....	34
4.3.1. Nature des activités polluantes de l'établissement.....	34
4.3.2. Moyens de prévention mis en œuvre.....	34
4.3.3. Effets sur le climat – Vulnérabilité du projet au changement climatique.....	34
4.4. Bruit – Vibrations.....	35
4.4.1. Nature des installations bruyantes.....	35
4.4.2. Contexte réglementaire.....	35
4.4.3. Etude de l'impact sonore.....	35
4.4.4. Aménagement complémentaire.....	39
4.4.5. Vibrations.....	39
4.5. Gestion des déchets et sous-produits.....	40
4.5.1. Présentation des déchets générés par l'exploitation.....	40
4.5.2. Mode de gestion et filières de traitement.....	40
4.6. Transports / approvisionnements.....	42
4.6.1. Trafic routier engendré par l'activité.....	42
4.6.2. Horaires de pointe et rythme d'arrivage.....	42
4.6.3. Moyens prévus pour prévenir les nuisances.....	42
4.7. Impact sur les espaces naturels - Etude d'incidence Natura 2000.....	43
4.8. Intégration paysagère.....	44
4.9. Pollution lumineuse.....	45
4.10. Impact sur les ressources agricoles.....	45
4.11. Patrimoine culturel et paysager.....	45
4.12. Effets sur la santé – Impact sanitaire.....	47
4.13. Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	52
5. FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....	53
6. DESCRIPTION DES INCIDENCES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS.....	54
7. SOLUTION DE SUBSTITUTION – JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET.....	55

8. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS	56
9. MESURES DE SUIVI.....	57
9.1. Eaux superficielles	57
9.2. Eaux souterraines.....	59
9.3. Bruit	59
9.4. Vibrations	59
9.5. Air	60
9.6. Sol.....	60
10. REFERENCES AUX MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD).....	61
11. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	62
12. DEFINITIONS DES GARANTIES FINANCIERES	64

1.1.4.5. Partie 3 bis : résumé non technique de l'étude d'impact

Voir partie 1 du dossier

1.1.4.6. Partie 4 : étude de dangers

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
1. LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT	5
1.1. Contexte de la demande	5
1.2. Activités	6
1.3. Environnement	6
1.4. Configuration	7
1.5. Dispositions constructives des bâtiments	10
2. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	11
2.1. Les produits	11
2.2. Les activités	15
2.3. Facteurs de risque externes	16
2.3.1. Risques liés à la foudre	16
2.3.2. Risques présentés par les établissements riverains	17
2.3.3. Acte de malveillance	17
2.3.4. Risques naturels	17
2.4. Synthèse des évènements dangereux	18
2.4.1. Incendie	18
2.4.2. Explosion	20
2.4.3. Pollution	22
3. ORGANISATION DE LA SECURITE	23
3.1. Formation du personnel	23
3.2. Mesures préventives	23
3.3. Contrôle des installations	24
3.4. Moyens d'alarme et de détection	24
3.5. Procédure d'alerte	24
3.6. Moyens d'intervention	25
3.6.1. Moyens internes d'intervention	25
3.6.2. Moyens externes	25
3.7. Ressource en eau	25
3.7.1. Calcul des besoins en eau	25
3.7.2. Ressources en eau disponibles	28
3.7.3. Maîtrise des pollutions accidentelles	29


















4. ACCIDENTOLOGIE.....	30
4.1. Accidentologie de la profession	30
4.2. Accidentologie du site FEREC ENVIRONNEMENT.....	32
5. ANALYSE DES RISQUES	33
5.1. Estimation des conséquences d'un phénomène accidentel.....	33
5.1.1. Méthode de calcul.....	35
5.1.2. Caractéristiques des produits combustibles	36
5.1.3. Scénario N°1 : incendie du bâtiment DIB	37
5.1.4. Scénario N°2 : incendie du dépôt de bois	40
5.1.5. Scénario N°3 : incendie des VHU non dépollués.....	42
5.2. Analyse Préliminaire des Risques.....	44
5.2.1. Présentation générale de la méthode.....	44
5.2.2. Analyse	46
5.2.3. Identification des scénarios résiduels	51
6. QUANTIFICATION ET HIERARCHISATION DES SCENARIOS MAJEURS RESIDUELS	51
6.1. Représentation de la typologie de l'accident.....	51
6.2. Quantification et conséquences potentielles	53

1.1.4.7. Partie 4 bis : résumé non technique de l'étude de dangers

Voir partie 1 du dossier

1.1.4.8. Plans et documents annexes

Les plans et documents annexes joints au dossier :

-  Annexe 1 - Récépissé de déclaration_13-02-13
-  Annexe 2 - Avis de l'autorité environnementale_25-07-18
-  Annexe 3 - justificatif achat terrains
-  Annexe 4 - lettre engagement VHU
-  Annexe 5 - Respect cahier des charges VHU
-  Annexe 6 - Analyse de conformité rubrique 2712
-  Annexe 7 - analyse conformité rubriques 2713 2714
-  Annexe 8 - Règlement de la zone Ui du PLU
-  Annexe 9 - Rapport de mesures acoustiques - 2018
-  Annexe 10 - Avis du maire relatif à l'usage futur
-  Annexe 11 - Analyse du Risque Foudre - Novembre 2018
-  Annexe 12 - Descriptif du logiciel FLUIDYN PANFIRE
-  Annexe 13 - avis MRAE
-  Annexe 13 bis - réponse avis MRAE
-  Plan 1 - Carte IGN 25000
-  Plan 2 - Abords du site 2500
-  Plan 3 - masse FEREC 1000

1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique établi en avril 2019 a été complété à la demande de l'inspection des installations classées.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique daté de février 2020 est complet, précis, détaillé. Bien que technique, le dossier reste compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 2 mars 2020, Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie - expert auprès des juridictions, demeurant 3, rue Denelle à Berneuil-en-Bray (60390) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale présentées par la société FEREC ENVIRONNEMENT pour un projet d'extension d'un centre de regroupement de déchets sur la Commune de Breuil-le-Sec (60).

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de madame la Préfète de l'Oise en date du 17 novembre 2020 (initialement le 23 octobre 2020, mais date repoussée à cause du deuxième confinement).

A noter, le deuxième confinement a eu lieu et a débuté le vendredi 30 octobre, à 0 heures. Il a duré jusqu'au 1er décembre 2020. En conséquence, l'enquête publique a été suspendue dans l'attente des instructions du tribunal administratif. Le TA d'Amiens, par courriel du 30 octobre 2020 indique :

« Bonjour à toutes et à tous,

.....La présidente du tribunal me fait part que s'agissant des enquêtes publiques, l'organisation de l'enquête publique se fait sous la responsabilité des services organisateurs.

Je vous invite donc à vous rapprocher de l'organisateur pour connaître la suite à donner à l'enquête en cours ou à venir.

Le tribunal reste ouvert et nous allons travailler en moitié présentielle, moitié télétravail.....

Nelly Wrobel

Enquêtes publiques

Tribunal administratif d'Amiens »

Par courriel en date du 6 novembre 2020, la DDT m'indique : *« Nous avons reçu des instructions pour reprendre les enquêtes publiques. »*

Ce que j'ai donc fait avec l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020.

1.2.2. Modalités de l'enquête

Un premier entretien s'est tenu à Breuil-le-Sec le 16 octobre 2020 en présence de Monsieur Gérald COLIGNON, gérant de FEREC ENVIRONNEMENT. Au cours de cet entretien, présentation de la société FEREC ENVIRONNEMENT et de son mode de fonctionnement en tant qu'acteur dans le monde du recyclage des déchets.

Le projet a ensuite été présenté dans ses grandes lignes et j'ai pu visiter le site actuel et l'extension.

Je me suis ensuite rendu d'abord sur les lieux de l'enquête. J'ai ainsi pu apprécier son environnement immédiat et surtout constaté l'affichage régulier de l'avis d'enquête publique (cf. photos ci-dessous).



Affichage régulier de l'avis d'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en mairie de Breuil-le-Sec du 8 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, et après concertation avec les services de la DDT 60/SEEF/bureau de l'environnement, les permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Breuil-le-Sec ont été tenues aux dates suivantes :

- Mardi 8 décembre 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- Samedi 19 décembre 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- Mardi 29 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- Vendredi 8 janvier 2020 de 16 heures à 19 heures.

L'arrêté précise que les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou m'être adressées par écrit ou par email à la mairie de Breuil-le-Sec.

Aucun poste informatique n'a été mis à disposition par la mairie de Breuil-le-Sec. Le dossier était consultable, en ligne, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr, rubrique « politiques publiques », « environnement », « les installations classées », « par enquêtes publiques » (à la date de ce rapport, les documents sont toujours disponibles).

Il existe une adresse électronique mairie.breuil.sec@wanadoo.fr, adresse à laquelle le public pouvait me faire part de ses remarques en indiquant en objet EP FEREC ENVIRONNEMENT. J'ai reçu un email.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets du registre d'enquête.

1.2.3. Consultation et concertation préalable

Le bilan de la procédure de débat public est organisé dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur

Aucun débat public ni aucune concertation préalable n'est applicable pour le présent projet.

1.2.4. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT sur la commune de Breuil-le-Sec. Suite à l'instruction de cette demande, l'Autorité Environnementale a jugé le 25 juillet 2018 que le projet d'extension d'un établissement de regroupement de déchets sur la commune de Breuil-le-Sec est soumis à étude d'impact (annexe 2 : décision d'examen au cas par cas n°2018-2605) en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'extension d'un établissement de regroupement de déchets sur la commune de Breuil-le-Sec a été rendu le 24 janvier 2020. Il est remis en annexe 1 du dossier de consultation. En substance, il est dit :

« Après mise en œuvre du projet, l'établissement aura une emprise de 3,5 hectares, dont 3 hectares seront entièrement imperméabilisés notamment dans l'objectif de prévenir la pollution des sols. L'impact de cette imperméabilisation sur les capacités de stockage de carbone des sols n'a pas été analysé ni a fortiori des mesures de réduction de cet impact.

L'intégration paysagère du site n'a pas été étudiée et doit être assurée, ce qui permettra le respect du plan local d'urbanisme de la commune de Breuil-le-Sec.

L'étude des nuisances sonores doit être complétée afin de réaliser une projection des émissions acoustiques intégrant les modifications de l'organisation du site, les émissions dues au trafic et en prenant en compte les habitations situées à l'ouest du site.

Aucune analyse des émissions de polluants atmosphériques générées par l'augmentation du trafic routier après mise en œuvre du projet d'extension n'a été effectuée. »

La réponse de FEREC ENVIRONNEMENT est la suivante. Elle est remise en annexe 2 bis du dossier de consultation :

Concernant l'imperméabilisation, le projet conduira à terme à l'imperméabilisation d'environ 2 ha de terrain (une partie du site étant déjà aménagée). Les terrains qui vont être imperméabilisés sont pour une bonne partie composés de remblais et de terrain compacté, sans présence d'arbres ou d'arbustes. Ils ne sont pas exploités sur le plan agricole depuis de nombreuses années. La capacité actuelle d'absorption de carbone des sols reste donc limitée. La végétation existante va être conservée et des plantations seront réalisées le long de la RD 37, à l'avant du site.

Concernant l'intégration paysagère, le transfert des activités sur la partie arrière du site permettra de réduire significativement les dépôts de matériaux visibles depuis la RD 37. La zone avant sera dédiée au stockage de balles de déchets banals ainsi qu'au parking du personnel (maximum dix salariés à terme), ce qui va améliorer l'intégration paysagère du site. La présence des bâtiments sur le site ainsi que de l'entrepôt logistique voisin formeront des écrans visuels importants. De plus, les zones de stockage à l'arrière du site seront délimitées par des casiers en blocs béton. Les dépôts de matériaux ne seront donc pas visibles depuis les habitations, et peu depuis la RD 37.

Concernant l'impact acoustique prévisionnel, l'étude réalisée en septembre 2018 a été menée pendant le fonctionnement de la presse cisaille, installation la plus bruyante, qui était localisée à l'avant du site. A environ 450 m du lieu actuel de la presse cisaille, i.e. la prochaine localisation de cet appareil, le bruit lié au fonctionnement de la presse cisaille n'est pas perceptible. Donc, le bruit lié au fonctionnement de la presse ne devrait donc pas être perceptible au niveau des deux habitations situées à proximité de l'accès au site (éloignement d'environ 500 mètres entre les habitations et le futur emplacement de la presse, avec la présence des bâtiments formant des écrans acoustiques complémentaires).

Toujours concernant l'impact acoustique, le nombre de poids-lourds sera à terme de trente poids-lourds par jour (quinze actuellement) et vingt véhicules légers (dix actuellement). La circulation de poids-lourds dans ce secteur est importante : selon les comptages routiers réalisés en 2015 (avant implantation de l'entrepôt WELDOM), le nombre de poids-lourds sur la RD 37 était de cent trente par jour. Le bruit lié au passage de quinze poids-lourds supplémentaires par jour présentera certes un impact ponctuel, mais peut raisonnablement être considéré comme non significatif vis-à-vis du trafic routier global important dans la zone.

Concernant les émissions atmosphériques liées au trafic routier, l'évaluation des émissions atmosphériques liées au trafic routier a été réalisée à partir du logiciel IMPACT développé par l'ADEME. Sur la base d'une desserte quotidienne du site de trente poids-lourds et vingt véhicules légers (développement maximal de l'activité), les émissions prévisionnelles sont données. C'est tout.

Concernant les risques technologiques, ce n'est pas une question posée par la MRAe.

Le mémoire en réponse apporté par FEREC ENVIRONNEMENT est remis en annexe 13 bis.

Avis du Commissaire-Enquêteur : le mémoire en réponse répond point par point aux demandes de la MRAe. La réponse aux émissions atmosphériques liées au trafic routier est incomplète. Donner les émissions prévisionnelles, c'est bien, mais il faut un référentiel pour pouvoir quantifier l'impact. Autrement dit, il aurait fallu faire le même calcul mais sans l'augmentation du trafic et comparer le résultat pour les habitations proches. S'il n'y a pas de remarque par la MRAe sur le risque technologique, sachant que la réponse porte sur le risque incendie uniquement et non technologique, il n'y a pas, selon moi, de réponse pertinente à l'intégration paysagère du site : il n'y a aucune certitude que cette extension va respecter le plan local d'urbanisme de la commune de Breuil-le-Sec.

1.2.5. Information du public

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le courrier Picard - Editions de l'Oise : 23 novembre 2020 et 11 décembre 2020 ;
- Le parisien - Editions de l'Oise : 21 novembre 2020 et 9 décembre 2020

Nos références :
6389511/1 /317067 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :
FEREC ENVIRONNEMENT
15 RUE SAINT AUBIN
60480 BREUIL LE SEC

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60), rubrique ANNONCES LEGALES le 21.11.2020, et Le Parisien (édition 60), rubrique Le Parisien (édition 60) le 09.12.2020

Fait à Paris, le 19/11/20,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services: Annonces légales et Judiciaires
Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email: legales@teamedia.fr
CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 - Tél : 01 87 39 84 00
S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505870 - Identifiant TVA : FR 78 389 505870



Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

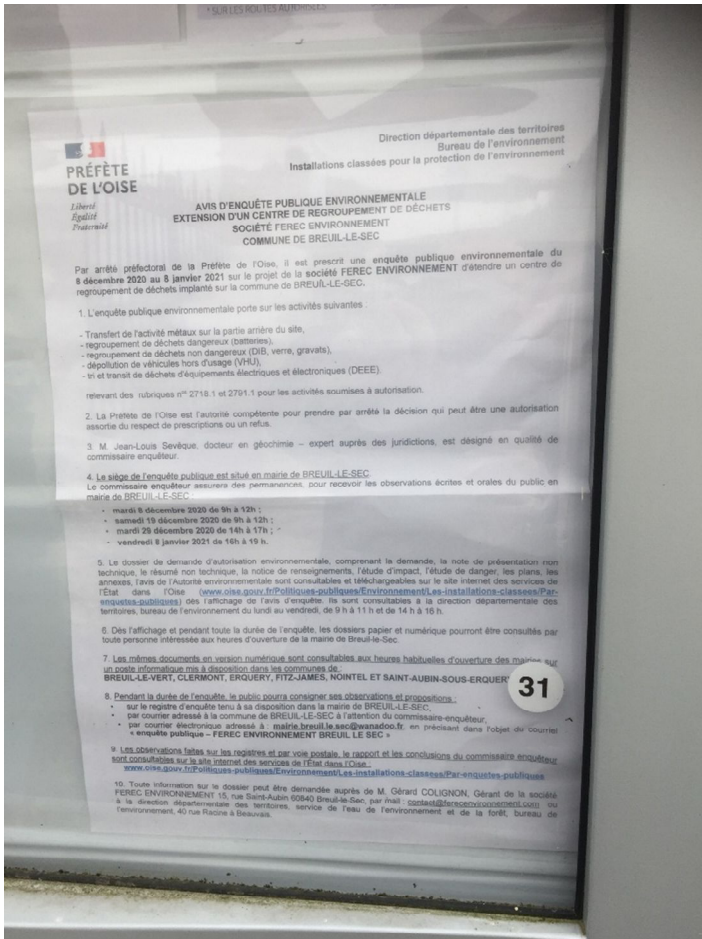
Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : Enquête publique

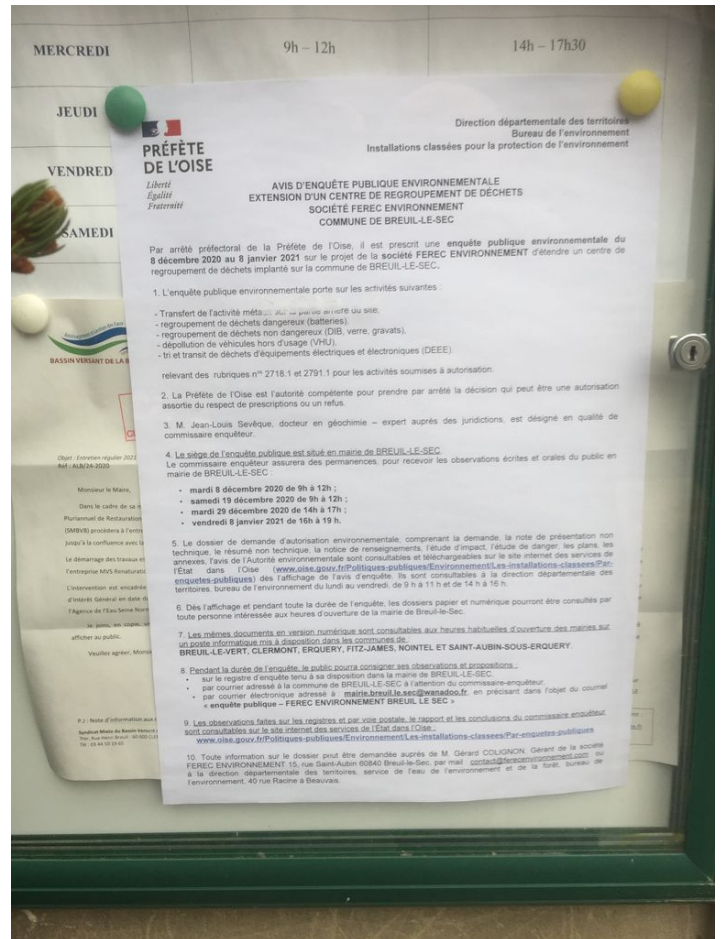
Département : OISE (60)

Date de parution : 23.11.2020 + 11.12.2020.

Je me suis rendu dans toutes les communes concernées par le rayon maximal d'affichage.



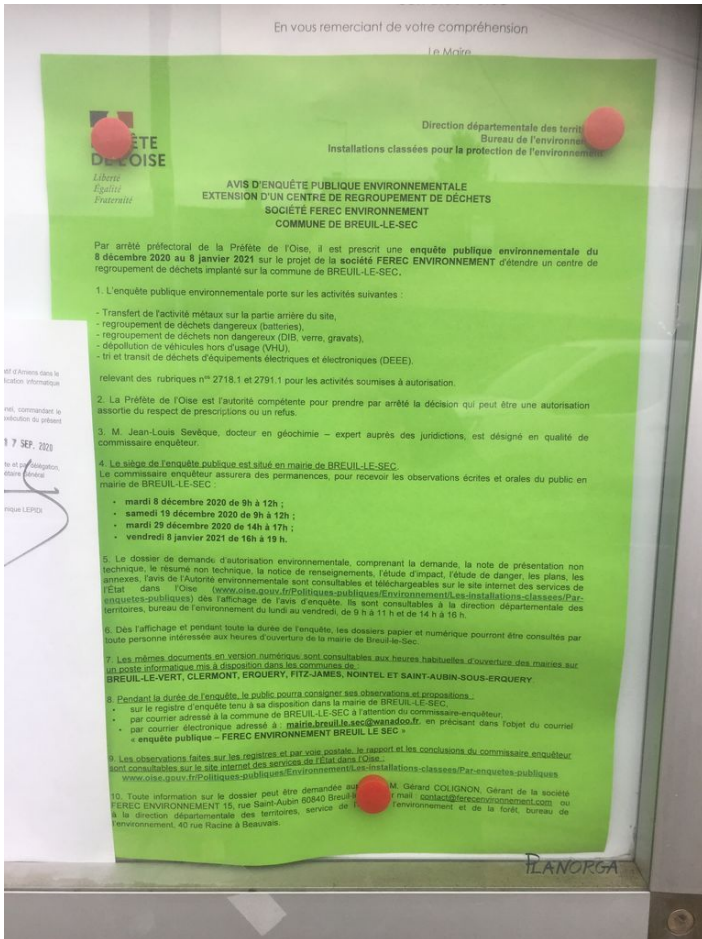
BREUIL LE SEC



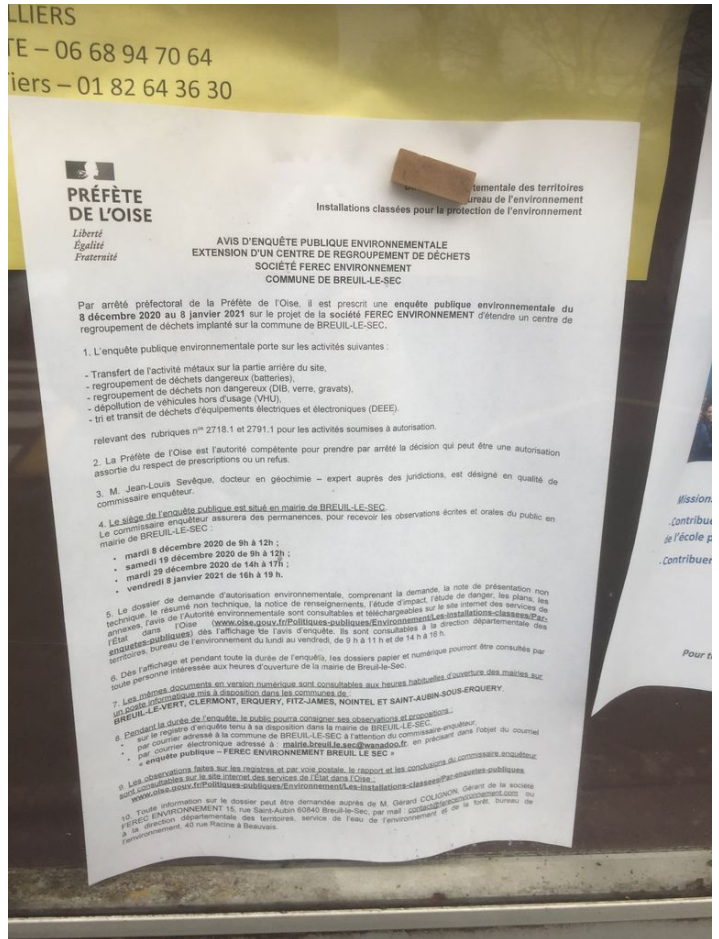
CLERMONT

Projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec (60)
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Louis SEVEQUE

Dossier : E190026/80
Date : 01 février 2021
Page : 35 sur 51



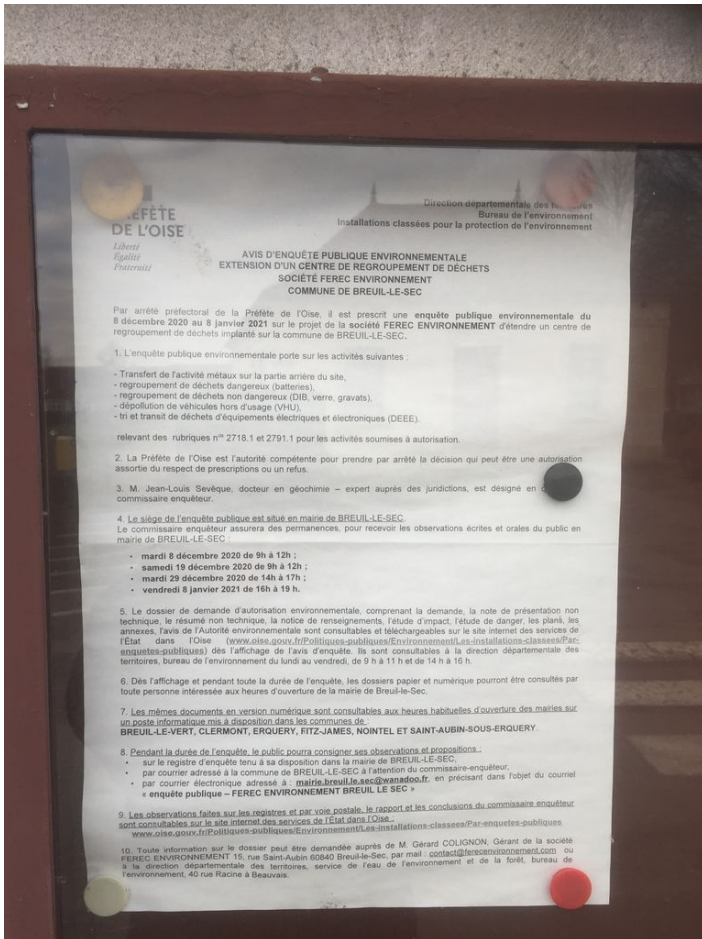
FRITZ JAMES



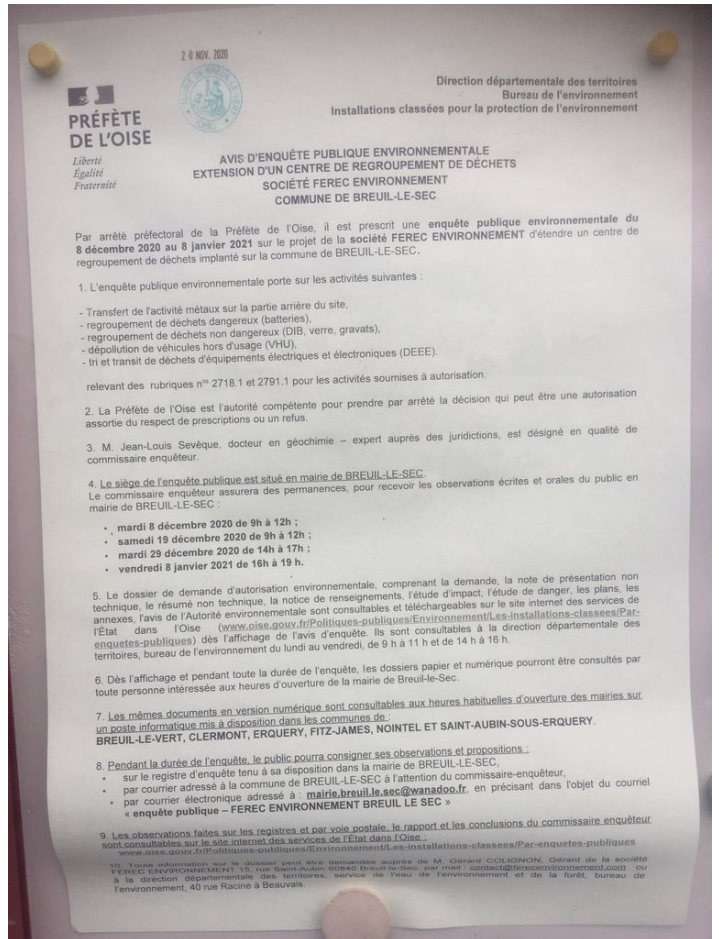
SAINT AUBIN SOUS ERQUERY

Projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec (60)
 COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jean-Louis SEVEQUE

Dossier	: E190026/80
Date	: 01 février 2021
Page	: 36 sur 51



NOINTEL



BREUIL LE VERT

Je n'ai pas trouvé d'affichage à ERQUERY.

1.2.6. Déroulement de l'enquête

Comme indiqué *supra*, J'ai pris connaissance du dossier pendant la réunion de présentation du dossier à Breuil-le-Sec. Par ailleurs, une version informatique a été mise à ma disposition (rev1), ainsi qu'une version papier.

L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2020, a fixé les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 8 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public en mairie de la commune de Breuil-le-Sec afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées et accessible sur le site www.oise.gouv.fr.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par moi, et a pu transmettre des courriers et des courriels.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Breuil-le-Sec aux jours et heures indiquées précédemment. Le déroulement des permanences s'est fait dans de bonnes conditions : ouverture de la salle en temps et en heure, salle avec table et chaises, version papier du dossier. La salle était suffisamment grande pour respecter la distanciation sociale et la société FERECE ENVIRONNEMENT avait fait parvenir en mairie du gel hydroalcoolique.

Les permanences n'ont pas vu une affluence notable : une personne à la permanence n°2 et un e-mail en date du 21 décembre 2021.

1.2.7. Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'est à déplorer en cours d'enquête, i.e. pas de blocage, le public pouvait aller librement consulter le dossier et poser ses observations sur le registre.

1.2.8. Climat de l'enquête

A noter l'excellence et la cordialité des relations avec les services de la DDT60 malgré les difficultés rencontrées avec les conditions sanitaires très spéciales du moment, services qui ont tout fait pour favoriser l'information des parties prenantes avant et pendant l'enquête publique.

Pas d'opposition notable entre le public et le porteur du projet. Je dirai extrêmement faible participation du public extrêmement faible : pas d'intérêt ou à cause des conditions sanitaires ? La participation s'est donc traduite par une visite et un email, qui ont été accompagnés par des remarques, sans questionnement direct.

- Attente exprimée par les personnes favorables au projet : aucune ;
- Attente exprimée par les personnes défavorables au projet : aucune, sauf les remarques traitées *infra*.

1.2.9. Réunion publique

Il ne s'est pas tenu de réunion publique.

1.2.10. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre. Le registre et les lettres et notes écrites sont remis en annexe 3 du présent rapport.

1.3. Appréciation des éléments du dossier

1.3.1. Etude d'impact (résumé non technique)

Avis du Commissaire-Enquêteur : ce résumé non technique est un peu succinct.

Le site dédié à l'extension de la société FEREC ENVIRONNEMENT est un terrain plat, actuellement inoccupé mais avec présence, sur une partie du site, des bâtiments en lien avec l'activité précédente de la société CROISILLE TP et situé dans la ZAC « la Ferme des sables » sur la commune de Breuil-le-Sec. L'extension sera implantée sur un terrain d'environ 2,6 ha pour atteindre, avec le terrain actuel, une surface totale de 3,5 ha et comprendra, outre les infrastructures existantes : un ancien bâtiment de stockage de matériaux de travaux publics, des bureaux et locaux sociaux de l'entreprise, et un terrain non aménagé (prairie).

Les incidences du projet en phase chantier n'ont pas été prises en compte. Autrement, l'impact est faible :

Milieu eau : Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine d'une production d'eaux usées industrielles. Les seules eaux usées générées proviendront des sanitaires (rejetées au réseau d'assainissement communal). Les eaux issues de la plateforme actuelle sont collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration. Un bassin étanche est localisé en amont du bassin d'infiltration afin de pouvoir contenir une éventuelle pollution accidentelle. Les eaux issues des futures plateformes bétonnées seront également collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures supplémentaire.

Ces eaux rejoindront ensuite le bassin d'infiltration actuel (capacité de l'ouvrage suffisante du fait d'un surdimensionnement initial de l'ouvrage prenant en compte cette éventuelle extension).

Milieu sols : le risque de pollution des sols provient principalement du stockage de déchets métalliques, dont certains peuvent être souillés par des hydrocarbures. Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus : stockage des déchets métalliques sur dalles bétonnées (ensemble des zones de stockage bétonné avant le début des activités), les matériaux potentiellement polluants (moteurs par exemple) stockés en benne étanche, collecte des eaux de lessivage et traitement avant évacuation au réseau, stockage des déchets liquides ou produits liquides divers sur rétention.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : les sources de pollution primaires ne sont pas uniquement dues au stockage des déchets métalliques. La dépollution des VHU et le stockage des batteries usagées sont aussi des sources de pollutions primaires, possiblement aussi importantes que le stockage des déchets métalliques.

Milieu air : les activités réalisées ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques significatifs. Le site sera nettoyé régulièrement afin d'éviter les envols de matériaux à l'extérieur. Le cloisonnement des stockages et la clôture périphérique du site permettront également d'éviter ces envols.

Milieus naturels protégés : non concerné, les zones naturelles les plus proches sont implantées à :

- 1,2 km au nord-ouest : Bois de la Frête à Fitz-James (ZNIEFF de type 1) ;
- 5,3 km au sud-est : Marais de Sacy-le-Grand (site NATURA 2000).

Bruit : Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur le site en septembre 2018. Elle a mis en évidence des dépassements de la valeur limite autorisée au niveau de l'habitation la plus proche : niveau d'émergence calculé de 9,5 dB (A) pour une valeur limite de 5 dB (A). Ce dépassement est directement lié à la manutention des métaux avec la pelle mécanique ainsi qu'au fonctionnement de la presse cisaille. Cette presse cisaille va être transférée vers le fond de la nouvelle zone. En transférant les activités les plus bruyantes du site, ce projet permettra ainsi de diminuer considérablement les risques de nuisances sonores envers les riverains.

Impact visuel : La presse déménageant vers la nouvelle zone, la zone libérée à l'avant du site sera destinée aux parking (salariés et visiteurs), au stockage de balles de déchets banals et de bennes vides ainsi qu'au stationnement de camions.

Déchets : les déchets produits par l'exploitation du site (hors déchets réceptionnés) seront limités et correspondront aux effluents et éléments issus de la dépollution des véhicules hors d'usage, aux déchets de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures, aux déchets des services administratifs. Ces déchets, limités en quantité, suivront tous des filières de traitement ou valorisation agréées.

Transports : réponse en partie donnée dans le mémoire en réponse à la MRAe, il convient d'ajouter que FEREC ENVIRONNEMENT est desservi par la route de Saint Aubin (RD 37), permettant de rejoindre la RN 31 à 700 m du site, sans traverser d'agglomération.

Remise en état du site en cas de cessation d'activités : En cas d'arrêt d'activités, un dossier de cessation d'activités sera réalisé, conformément à la réglementation qui sera alors en vigueur.

En conclusion, la localisation du projet, en ZAC fait que les impacts du projet seront limités selon le porteur du projet. Des informations complémentaires ont été fournies en réponse à l'avis de la MRAe.

Remarque du Commissaire Enquêteur : il serait souhaitable que le futur exploitant mette en place des modalités de suivi des mesures d'évitement si possible.

1.3.2. Etude des dangers (résumé non technique)

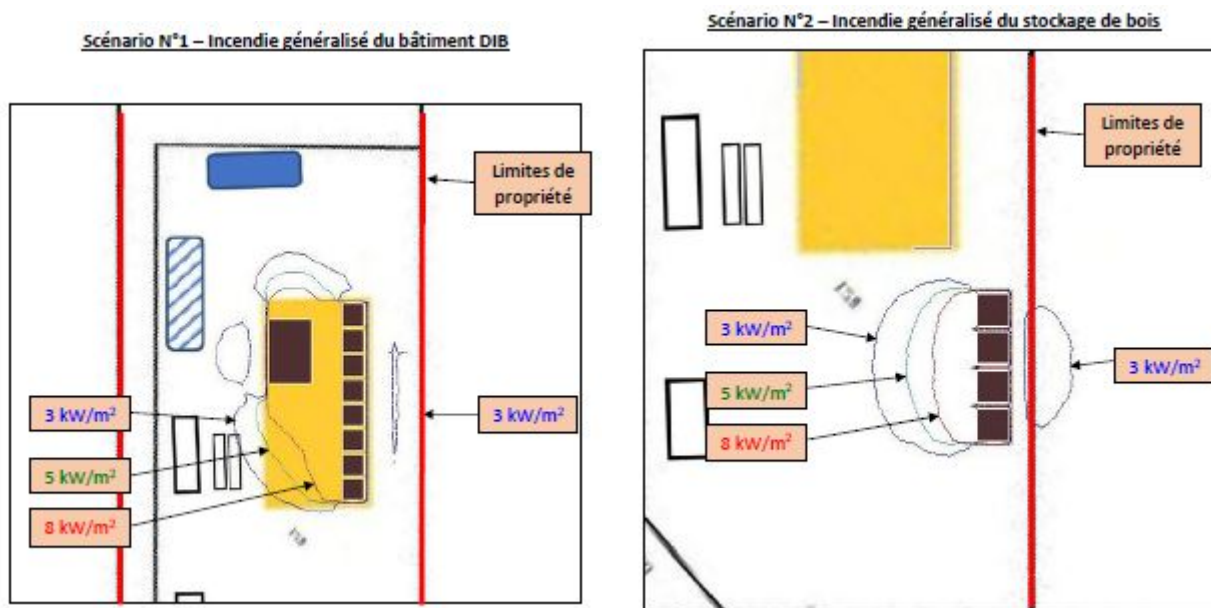
Avis du Commissaire-Enquêteur : comme pour l'étude d'impact, ce résumé non technique est un peu succinct.

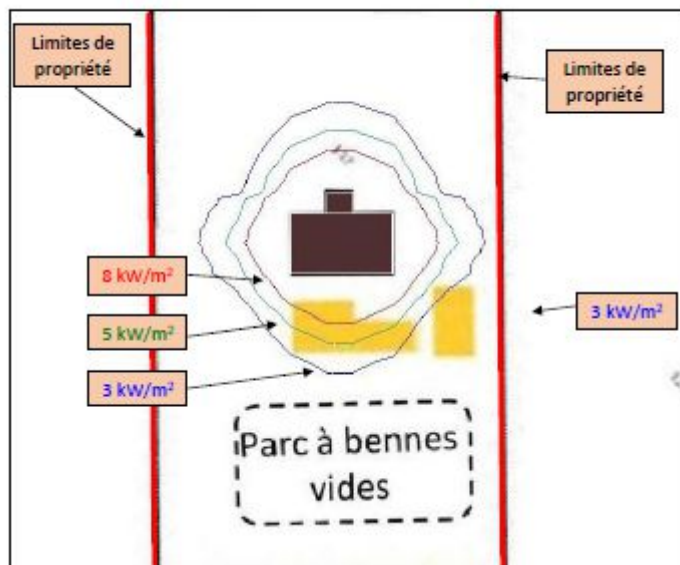
Les dispositions générales organisationnelles (formation, maîtrise d'exploitation, gestion des situations d'urgence, gestion des retours d'expérience, plans de prévention pour les entreprises extérieures) seront prises par FEREC ENVIRONNEMENT. Le personnel sera formé à la sécurité. Des plans de prévention et permis feu seront réalisés lorsque cela sera nécessaire.

Selon le porteur du projet, le principal risque concernant ce type d'activité est l'incendie. Trois scénarios ont été évalués et modélisés :

- Scénario 1 : incendie du bâtiment DIB (Déchets Industriels Banals : papier, carton, plastique, ...) ;
- Scénario 2 : incendie des casiers de stockage de bois ;
- Scénario 3 : incendie du Stockage des VHU en attente de dépollution et auvent de dépollution.

Selon le porteur du projet, les phénomènes dangereux n'impactent pas les tiers à l'extérieur du site.





Le risque résiduel pour ces scénarios est donc jugé acceptable.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : comme dit précédemment, ce résumé est très succinct. Ainsi, il n'est pas fait mention du fait que le personnel disposera de consignes d'alerte et d'évacuation en cas d'incendie, affichées dans les locaux, à proximité des issues de secours, ni du fait que des extincteurs de différents types, adaptés aux risques, seront répartis dans les locaux et contrôlés annuellement.

De même, il n'est pas fait mention que le site sera équipé d'une voie « engins » sur l'ensemble du périmètre du site qui permettra aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Quant aux dangers et risques, certains ont été écartés de ce résumé comme ceux :

- Liés aux produits présents sur le site :
 - ✚ Inflammation des produits combustibles, seul pris en compte dans le résumé ;
 - ✚ Perte de confinement d'un produit liquide et épandage ;
- Liés aux installations connexes (utilités : chaudières, postes de charge de batteries...) ;
- Liés à une perte d'utilité (électricité, gaz naturel, eau) ;
- Liés à l'environnement (forte chaleur, gel, séisme, foudre, ...).

Les dangers potentiels sont liés :

- Aux produits présents sur le site : inflammation des produits combustibles, perte de confinement d'un produit liquide et épandage ;
- Aux installations connexes (utilités : chaudières, postes de charge de batteries...) ;
- A une perte d'utilité (électricité, gaz naturel, eau) ;
- A l'environnement (forte chaleur, gel, séisme, foudre, ...).

En résumé, si le but de l'étude de dangers et de son résumé est de mettre en évidence les risques associés aux activités industrielles de la société FEREC ENVIRONNEMENT, pour son projet d'extension d'un centre de regroupement de déchets sur la commune de BREUIL LE SEC (60), ce but n'est pas totalement atteint.

1.4. Analyse des observations

1.4.1. Relation comptable des observations

Deux (2) observations ont été formulées dans le registre, par e-mail et par note écrite, deux observations provenant de la même famille : Monsieur VERHAEGHE et sa fille. Ces observations se répartissent selon :

- Questions : 0
- Avis favorables : 0
- Avis favorables avec réserve : 0
- Avis défavorables ; 0
- Pas d'avis exprimés : 0
- Pas d'avis exprimés mais des remarques : 2

Il peut donc être conclu à une participation/mobilisation quasi inexistante du public pour cette enquête publique.

1.4.2. Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

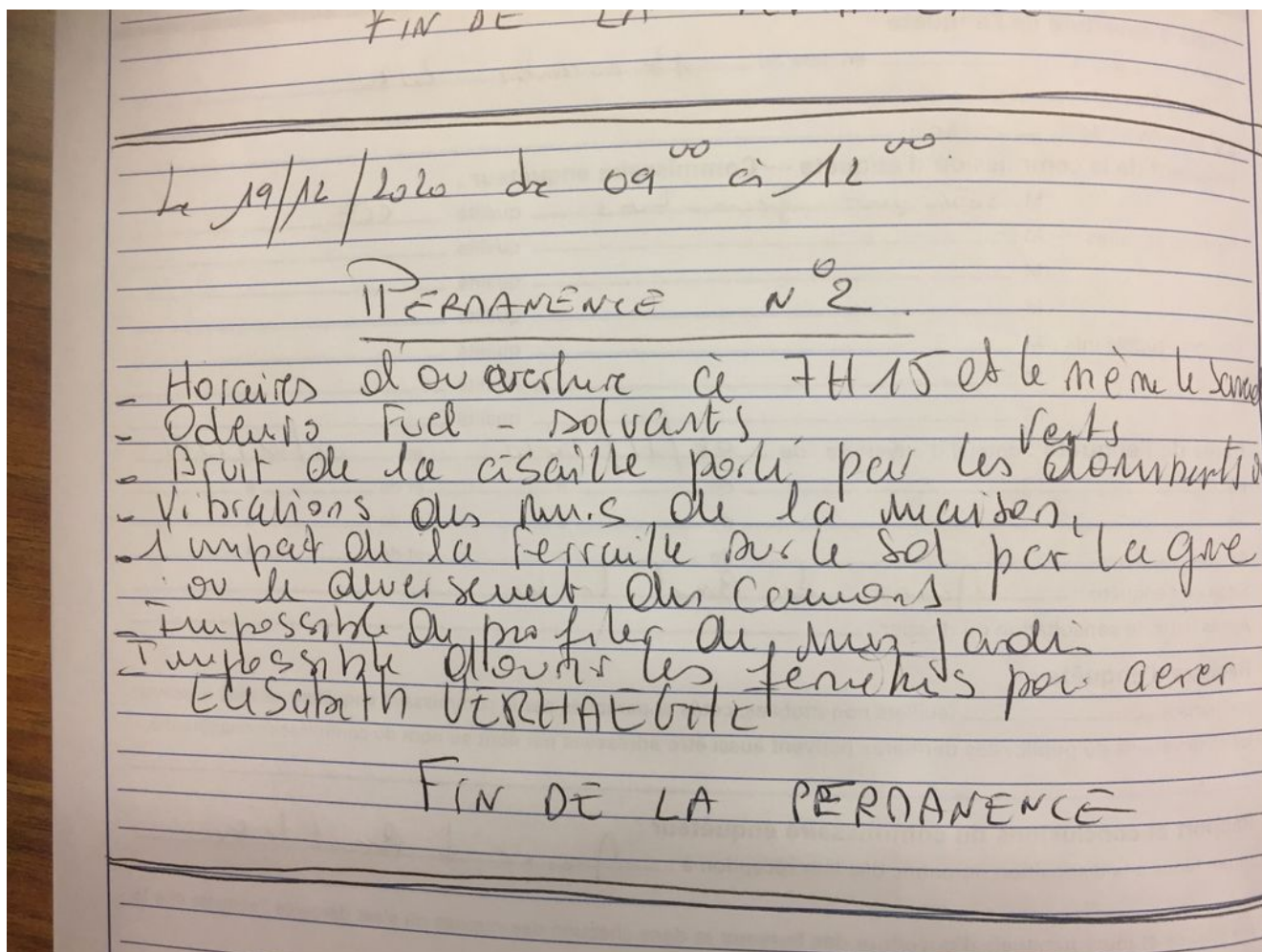
Un échange avec Monsieur Gérald COLIGNON, gérant de FEREC ENVIRONNEMENT, a eu lieu à la fin de l'enquête. J'ai dressé procès-verbal de synthèse des observations recueillies établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Ce PV a été transmis par email, le samedi 9 janvier 2021. Il est présenté en annexe 4.

Monsieur Gérald COLIGNON, gérant de FEREC ENVIRONNEMENT, a accusé réception de cet envoi le mardi 12 janvier 2021 par email et a transmis son mémoire en réponse.

Ce document est remis en annexe 4 du présent rapport.

1.4.3. Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

Les numéros des observations correspondent à ceux donnés dans le PV de synthèse mais remis par ordre chronologique d'arrivée. Les réponses du porteur de projet sont en bleus, reportées *in extenso*.



Les éléments de réponse sont répartis par thématiques.

Nuisances sonores : comme présenté dans le dossier, l'établissement prévoit à terme, après aménagement de la partie nord-ouest du site, de transférer sa presse cisaille en partie nord-ouest. Elle sera donc plus éloignée des habitations, et les bâtiments formeront un écran acoustique.

Par ailleurs, FEREC ENVIRONNEMENT prévoit, dans le courant de l'année 2021, de remplacer sa presse cisaille par une installation plus récente. Le fonctionnement de cet équipement devrait générer moins de nuisances acoustiques. Les dispositifs d'échappement de la presse seront placés dans l'axe Nord-Ouest (sens opposé aux habitations).

Horaires d'ouverture : en période normale, le site est bien prévu pour fonctionner du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. Le contexte sanitaire actuel a généré depuis plusieurs mois un afflux supplémentaire de matière à traiter, du fait des fermetures des établissements industriels pendant plusieurs semaines. Cette situation a nécessité d'amplifier les horaires de fonctionnement du site. Cette situation est toutefois temporaire.

Par ailleurs, c'est également dans ce contexte que l'établissement va remplacer sa presse cisaille afin d'avoir un outil plus performant (l'ancienne presse présentant des problématiques de fiabilité nécessitant des interruptions de fonctionnement pour maintenance).

Odeurs : Les sources d'émission d'odeurs du site correspondent au fonctionnement de la presse cisaille et de la circulation des engins et camions (rejet de gaz d'échappements). La presse cisaille va être déplacée et il est à noter que le site est placé en bordure d'un entrepôt logistique de taille importante. Le trafic routier lié à FEREC ENVIRONNEMENT est négligeable vis-à-vis de celui du site logistique.

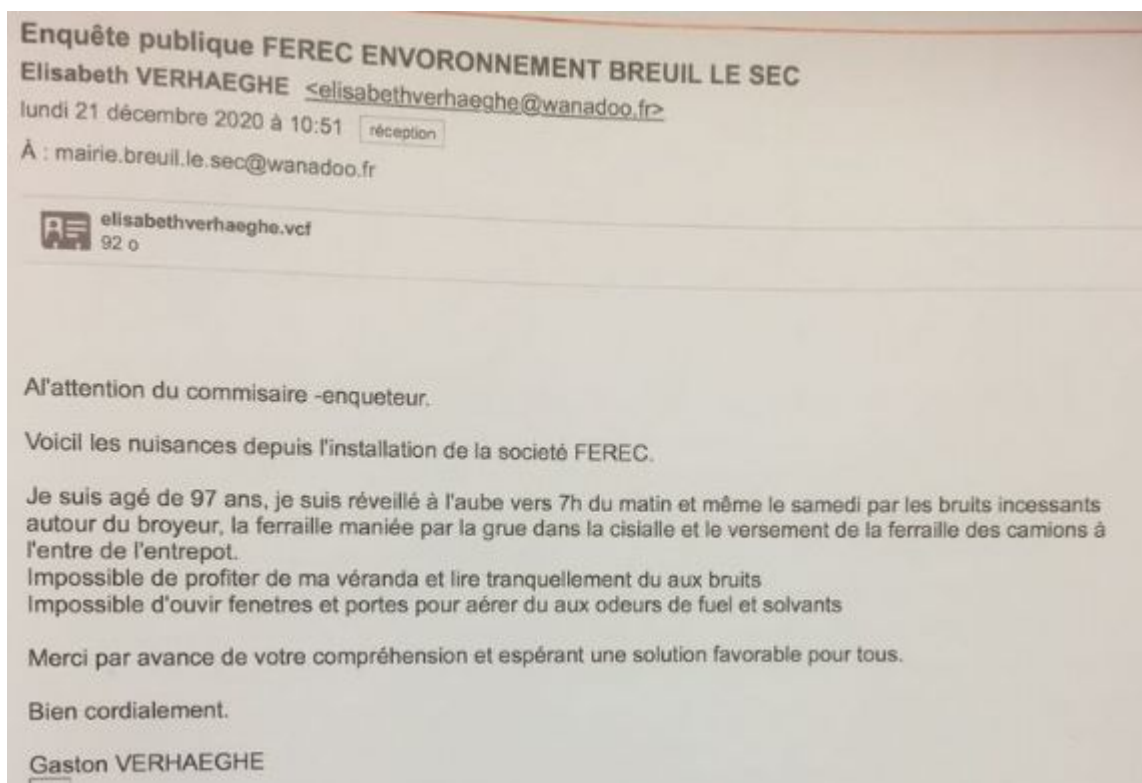
Vibrations : la zone de cisailage étant localisée à plus de 100 mètres des habitations, il est très peu probable que cette activité entraîne une vibration des murs. Il est toutefois possible que la circulation des camions de la zone puisse créer des vibrations au niveau des fenêtres. Comme indiqué précédemment, le trafic routier lié à l'activité de FEREC ENVIRONNEMENT est négligeable vis-à-vis de celle de la zone.

Position du commissaire enquêteur

Pas de commentaires particuliers sur ces réponses. Il est évident que le déplacement, et donc l'éloignement des zones habitées, de la presse cisaille va diminuer très fortement toutes les nuisances mises en avant par Madame VERHAEGHE.

Concernant les horaires de travail, c'est une situation que j'ai connue sur un autre site (plateforme de compostage) où à la fin des deux confinements, il y a eu une augmentation très substantielle du flux de déchets qui avaient été stockés dans les entreprises.

🚩 Observation n°2 : le 21 décembre 2020, Monsieur Gaston VERHAEGHE.



Ces remarques sont identiques à celles émises par Madame Elisabeth VERHAEGHE, fille de Monsieur Gaston VERHAEGHE. Les réponses données *supra* valent aussi pour cette deuxième observation.

Position du commissaire enquêteur

Pas de commentaires particuliers.

Enquête publique sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec (60)

2. CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentées par la société FEREC ENVIRONNEMENT pour le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec (60) prescrite par arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 de Madame la Préfète de l'Oise s'est déroulée en mairie de Breuil-le-Sec pendant trente-deux jours consécutifs du mardi 8 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus sans incident.

L'information du public a été faite et étendue à six des sept communes inscrites dans le rayon d'affichage de la demande d'autorisation environnementale. Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, par voie électronique ou par simple courrier.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée a été mise en place et s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, noté ses particularités, relevé la participation quasi-inexistante du public pendant cette enquête :

Je constate que :

- Le dossier respecte la réglementation ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires :
 - ✚ Arrêté prescrivant l'enquête publique ;
 - ✚ Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre I^{er}, aux articles R.122-9 à R.122-12 du chapitre II du titre II du livre 1^{er}, aux articles R.123-1 à R.123-24 du chapitre III du titre II du livre 1^{er}, partie réglementaire du code de l'environnement ;
 - ✚ Une étude d'impact et sa notice non technique avec avis de l'autorité environnementale ;
 - ✚ Une étude de dangers complète et sa notice non technique ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise ayant organisé l'enquête ont été respectés ;

- L'information faite au public par affichage dans six des sept mairies inscrites dans le rayon d'affichage, la publication du dossier dans son entier sur le site internet des services de l'état dans l'Oise, l'affichage sur le site et par publication dans des journaux locaux, a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- La participation du public a été quasi inexistante, avec deux observations du père et de sa fille, pas de question ;
- Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'observe pour la demande d'autorisation environnementale unique établie conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre 1^{ier}, aux articles R.122-9 à R.122-12 du chapitre II du titre II du livre 1^{ier}, aux articles R.123-1 à R.123-24 du chapitre III du titre II du livre 1^{ier}, partie réglementaire du code de l'environnement :

1. Comme inconvénients

Je n'ai pas noté d'inconvénients majeurs pour ce projet d'extension d'un centre de regroupement de déchets situé sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec (60), j'aurai même tendance à dire bien au contraire.

Toutefois, si le mémoire en réponse répond point par point aux demandes de la MRAe, la réponse aux émissions atmosphériques liées au trafic routier est incomplète. Il n'y a pas, selon moi, de réponse pertinente à l'intégration paysagère du site : il n'y a aucune certitude que cette extension va respecter le plan local d'urbanisme de la commune de Breuil-le-Sec, notamment l'article UI13 de son règlement.

Enfin, si le but de l'étude de dangers et de son résumé est de mettre en évidence les risques associés aux activités industrielles de la société FEREC ENVIRONNEMENT, pour son projet d'extension d'un centre de regroupement de déchets sur la commune de BREUIL LE SEC (60), ce but n'est pas totalement atteint.

2. Comme avantages

L'étude d'impact présente une analyse des différentes composantes de l'environnement. L'étude d'impact montre que le porteur de ce projet d'extension a pris en compte l'environnement dans tous ses compartiments mais uniquement pour la phase gestion du projet du projet, même s'il est exact que l'environnement actuel ne présente pas beaucoup de biodiversité.

L'étude de danger a scénarisé différents cas possibles d'un accident. Les mesures compensatoires ont été prises, et dimensionnées en fonction, mais l'étude reste incomplète.

Le point très positif est ici que l'extension va permettre de déménager la presse-cisaille le plus loin possible des habitations et de la route, outil qui est à l'origine du bruit général de la société et des poussières émises. De plus, selon FEREC ENVIRONNEMENT, cette presse-cisaille va être remplacée en 2021, outil plus performant et moins bruyant, avec un échappement dirigé à l'opposé des habitations. Les remarques faites par la famille VERHAGHE, toutes acceptables, trouvent leur solution dans le déménagement de la presse-cisaille, si bien entendu les horaires de travail sont respectés.

Au bilan, je considère que les inconvénients l'emportent sur les avantages.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation environnementale unique établie conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre 1^{ier}, aux articles R.122-9 à R.122-12 du chapitre II du titre II du livre 1^{ier}, aux articles R.123-1 à R.123-24 du chapitre III du titre II du livre 1^{ier}, partie réglementaire du code de l'environnement, dans les conditions évoquées ci-avant, présente un intérêt général et durable.

Aussi, j'émet sur cette demande un avis favorable.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 01 février 2021

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par la société FEREC ENVIRONNEMENT pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Margny-lès-Compiègne (60)

3. ANNEXES

3.1. Annexe 1 : avis de la MRAe (11 pages)

3.2. Annexe 2 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (3 pages)

3.3. Annexe 3 : registre d'enquête

Cette annexe est transmise uniquement à Madame la Préfète de l'Oise.

3.4. Annexe 4 : procès-verbal et mémoire en réponse au PV de fin d'enquête

Le procès-verbal comprend quatre (4) pages.

Le mémoire comprend deux (2) pages.